

LIGNES DIRECTRICES MEDIA 2026

Pays B : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, République tchèque et Suède

A. OBJECTIFS

- ♦ Accroître et diversifier la programmation en salles et la fréquentation des films européens, prioritairement non nationaux.
- ♦ Soutenir les initiatives de programmation et d'animation en direction du Jeune Public.
- ♦ Développer un réseau de salles de cinéma permettant des actions communes à l'échelle nationale et européenne.
- ♦ Encourager les pratiques innovantes de promotion des films et de communication avec les publics.

B. MODALITES ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE SOUTIEN

- Le **soutien principal** s'élève par paliers, de 17 500€ pour un écran, à 75 000€ pour 30 écrans. Il est réparti de la façon suivante :
 - **Soutien à la programmation** attribué en contrepartie d'une **programmation européenne non nationale** calculée en nombre de séances et plafonné à **80%** du soutien total.
 - **Soutien Jeune Public** attribué pour encourager les initiatives de programmation et d'animation en direction du Jeune Public, plafonné à **20%** du soutien total, avec un maximum de 10 500 € pour une convention. Cf. *lignes directrices Jeune Public*
- **Des bonus peuvent s'ajouter au soutien principal versé aux salles :**
 - **Un bonus à la diversité** pour le nombre de nationalités européennes représentées dans la programmation,
 - Un bonus à la programmation des films ayant obtenu le **Label Europa Cinemas**
- **La réunion du comité de validation qui a lieu en avril 2027** analyse les résultats annuels pour chaque cinéma membre et propose le paiement du soutien si les objectifs contractuels sont atteints.

C. MODALITES ET CONDITIONS DU SOUTIEN A LA PROGRAMMATION EUROPEENNE

Abréviations utilisées : SENN - Séances européennes non nationales / SE - Séances européennes

1. Barèmes du soutien principal

Pour déclencher le soutien à la programmation, les salles doivent réaliser sur l'ensemble de leurs écrans et projections un pourcentage égal ou supérieur au seuil d'accès fixé dans le tableau 1 (colonnes 2 et 3), en fonction du nombre d'écrans et des objectifs chiffrés mentionnés dans la convention avec Europa Cinemas.

Le montant du soutien est ensuite calculé **au prorata du nombre d'écrans pouvant justifier d'un pourcentage minimum de SENN après mutualisation de tous les résultats des écrans sous une même convention** (Tableau 1, colonne 4).

Tableau 1 – Pays B : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, République tchèque et Suède

BAREME DE SOUTIEN PAR NOMBRE D'ÉCRANS – Pays B							
Seuils d'accès au soutien				Montant du soutien			
Nombre total d'écrans sous une même convention	% minimum de SENN dans une même convention	% Minimum de SE dans une même convention	% Minimum de SENN par écran bénéficiaire	Nombre d'écrans bénéficiaires sous une même convention	Total maximum annuel pour une même convention	Soutien à la programmation	Soutien Jeune Public
1	20%	50%	20%	1	17 500 €	14 000 €	3 500 €
2	17%	49%	30%	2	20 000 €	16 000 €	4 000 €
3	17%	48%	30%	3	22 500 €	18 000 €	4 500 €
4	17%	47%	30%	4	25 000 €	20 000 €	5 000 €
5	17%	46%	30%	5	27 500 €	22 000 €	5 500 €
6	15%	45%	30%	6	30 000 €	24 000 €	6 000 €
7	15%	45%	30%	7	32 500 €	26 000 €	6 500 €
8	15%	45%	30%	8	37 500 €	28 000 €	7 000 €
9	15%	45%	30%	9	37 500 €	30 000 €	7 500 €
10	13%	45%	30%	10	40 000 €	32 000 €	8 000 €
11	13%	45%	30%	11	42 500 €	34 000 €	8 500 €
12	13%	45%	30%	12	45 000 €	36 000 €	9 000 €
13	13%	40%	30%	13	47 500 €	38 000 €	9 500 €
14	13%	40%	30%	14	50 000 €	40 000 €	10 000 €
15+	13%	40%	30%	15+	52 500 €	42 000 €	10 500 €

A partir de 15 écrans bénéficiaires sous une même convention, chaque écran bénéficiaire supplémentaire déclenchera un soutien de 1 500€. Le montant de soutien Jeune Public restera plafonné à 10 500€. Le montant maximum (programmation + Jeune Public) pouvant être versé pour une même convention ne peut dépasser 75 000€.

• **Nombre minimum de séances annuelles pour les cinémas en activité continue : 520**

Un seuil limite de 370 séances est accepté pour les cinémas mono-écran ou opérant dans des conditions particulières (dans les régions avec un bassin limité de cinémas, les établissements multifonctionnels avec une programmation réduite mais régulière, etc.).

Pour les cinémas saisonniers, un minimum de 30 séances par mois d'exploitation est requis.

Les cinémas et circuits itinérants doivent justifier d'au moins 200 séances par an.

• **Nombre minimum d'entrées sur 12 mois :**

- **25 000** entrées pour les pays suivants : Autriche, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas.
- **15 000** entrées pour les pays suivants : Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Liechtenstein, Norvège, Pologne, République tchèque et Suède.

Priorité aux films européens en première sortie : la programmation doit faire apparaître un minimum de 70% de SE consacrés à des films de 1^{ere} sortie, c'est-à-dire projetés dans la salle dans un délai maximal de 12 mois après leur sortie nationale.

• **Cas particulier du plafond de SENN pour une même nationalité :**

Lorsque les films d'une même nationalité atteignent un pourcentage prépondérant en termes de Séances Européennes Non Nationales dans la programmation d'une salle, leur comptabilisation sera plafonnée à :

- 33% des SENN pour les salles ou conventions au-dessus de 5 écrans,
- 50% des SENN pour les salles ou conventions entre 2 et 5 écrans,
- 66% des SENN pour les salles à écran unique.

- **Mesure de dégressivité du soutien :**

Après 10 ans d'appartenance au réseau, le montant final du soutien MEDIA attribué à la salle (soutien à la programmation, bonus diversité, bonus Label, soutien Jeune Public) est réduit de 1% par an (à concurrence de 10% du soutien total).

Ainsi, en 2026 les taux de dégressivité suivants sont appliqués :

- 10% aux salles membres depuis 2007 et auparavant
- 9% aux salles membres depuis 2008
- 8% aux salles membres depuis 2009
- 7% aux salles membres depuis 2010
- 6% aux salles membres depuis 2011
- 5% aux salles membres depuis 2012
- 4% aux salles membres depuis 2013
- 3% aux salles membres depuis 2014
- 2% aux salles membres depuis 2015
- 1% aux salles membres depuis 2016

2. Barème des bonus « Diversité » et « Label »

2.a. Bonus à la diversité de programmation

Afin d'encourager les exploitants à diversifier l'origine des films programmés, un bonus est accordé en fonction du nombre de pays **européens** représentés dans la liste des films projetés.

Le montant du bonus s'échelonne de 1 à 10% du montant du soutien à la programmation et est déclenché si au moins **11 nationalités européennes** sont présentes dans la programmation. Pour qu'une nationalité soit prise en compte, un **minimum de 3 séances** est requis (Tableau 2).

Tableau 2 – Pays B : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède

Nombre de nationalités européennes	Bonus
11 - 12	1%
13 - 14	2%
15 - 16	3%
17 - 18	4%
19 - 20	5%
21 - 22	6%
23 - 24	7%
25 - 26	8%
27 - 28	9%
29 - 30	10%

2.b. Bonus Label Europa Cinemas : contribution à la programmation des films ayant obtenu le Label

Le Label Europa Cinemas est décerné par un jury d'exploitants à un film européen dans le cadre de 5 festivals : Berlin, Cannes, Karlovy Vary, Locarno et Venise. Europa Cinemas encourage les exploitants du réseau à programmer les films labellisés et à les maintenir plus longtemps à l'affiche afin de consolider leurs carrières en salles.

Modalités du bonus :

Afin d'encourager les exploitants à programmer des films **européens non-nationaux** ayant obtenu le Label Europa Cinemas, un bonus de 200€ par film peut être octroyé, dans la limite de 1000€ par an, en fonction d'un nombre minimum de séances par film à atteindre :

- **Mono-Ecrans : 7 séances** minimum par film ayant obtenu le Label
- **2 écrans et plus : 14 séances** minimum par film ayant obtenu le Label

3. Plafond d'un euro maximum par entrée européenne non nationale – Matching Fund

Le principe du *Matching Fund* vise à appliquer la parité entre le soutien reçu et l'investissement de la salle : le montant versé à l'exploitant ne peut pas être supérieur à son propre investissement.

Aucun versement au titre de la programmation ne peut être supérieur à 1€ par entrée européenne non nationale.

4. Sortie du réseau

Dans le cas où, durant trois années consécutives, une salle membre n'atteint pas les pourcentages contractuels de programmation ou n'envoie pas sa programmation, la salle sortira du réseau.

Cette décision sera validée lors de la réunion du Comité de validation et la/les salle(s) concernée(s) en seront informées par la suite. Un cinéma membre qui demeurerait inactif (absence de communication avec Europa Cinemas, période de fermeture prolongée, etc.) pendant trois années consécutives sera également susceptible de quitter le réseau, sur décision d'Europa Cinemas.

Une salle de cinéma ayant quitté le réseau peut présenter une nouvelle demande d'adhésion au réseau.

Une salle de cinéma quitte le réseau l'année même où cette information est communiquée.

D. DEFINITIONS

Films européens :

Sont qualifiés de "**films européens**", les œuvres ou programmes de fiction d'une durée minimale de 60 minutes, ainsi que d'animation ou de documentaire répondant aux critères MEDIA. Ces œuvres doivent être produites majoritairement par un/des producteur(s) établi(s) dans un/les Etat(s) participant(s) à MEDIA et réalisées avec une participation significative de professionnels ressortissants/résidents des Etats participant au programme MEDIA/Europe Créative.

Tableau 3 - 36 pays participant au Programme MEDIA en 2026			
Albanie	Espagne	Lettonie	Pologne
Allemagne	Estonie	Lituanie	Portugal
Autriche	Finlande	Liechtenstein	République tchèque
Belgique	France	Luxembourg	Roumanie
Bosnie-Herzégovine	Grèce	Macédoine du Nord	Serbie
Bulgarie	Hongrie	Malte	Slovaquie
Chypre	Irlande	Monténégro	Slovénie
Croatie	Islande	Norvège	Suède
Danemark	Italie	Pays-Bas	Ukraine

Tableau 4 – Grille MEDIA (Qualification des films européens / Nationalité principale)					
FICTION	Pts	DOCUMENTAIRE	Pts	ANIMATION	Pts
Réalisateur.ice	3	Réalisateur.ice	3	Réalisateur.ice	3
Scénariste	3	Scénariste	3	Scénariste	3
Musique originale	1	Musique originale	1	Musique originale	1
Acteur.ice 1	2	Décorateur.ice	1	Direction artistique	1
Acteur.ice 2	2	Image	1	Montage	1
Acteur.ice 3	2	Montage	1	Son et mixage	1
Décorateur.ice	1	Son et mixage	1	Concepteur de personnages	2
Image	1	Lieu de tournage	1	Superviseur de l'animation	2
Montage	1	Studio de post production	1	Storyboarder	2
Son et mixage	1			Directeur technique	1
Lieu de tournage	1			Studio	1
Studio de post production	1			Studio de post production	1
TOTAL	19	TOTAL	13	TOTAL	19

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, ou faisant l'apologie du racisme ou de la violence.

Film européen national / non national :

Un film européen est considéré comme national dans l'Etat participant au Programme MEDIA/Europe Créative dont les ressortissants/résidents ont participé de la manière la plus importante à la réalisation de l'œuvre. Il est considéré comme non national dans les autres Etats.

En cas d'impossibilité à définir la nationalité principale d'une coproduction européenne, le film sera considéré comme « européen non national » dans tous les pays d'Europe.

E. REGLEMENT INTERIEUR

• Mesures de rattrapage

Si une salle de cinéma n'atteint pas ses objectifs contractuels (%SENN, %SE, nombre de séances ou d'entrées), les montants versés sont répartis à raison de 100 %, 75 %, 50 % ou 25 %, selon les barèmes de soutien ci-dessous. Cette mesure s'applique à tous les pays.

En cas de versement partiel du soutien, le **bonus à la diversité de programmation** et le **bonus Label** seront versés au même pourcentage que le soutien principal.

Entrées		
AT, BE, LU, NL	DK, FI, GR, IS, LC, NO, PL, CZ, SE	
-1750	-1000	Rattrapage Immédiat
-3750	-2000	-25%
-6250	-4000	-50%
-8500	-6000	-75%

Séances	
-25	Rattrapage Immédiat
-50	-25%
-100	-50%
-150	-75%

SE	
-1,5	Rattrapage immédiat
-3	-25%
-4,5	-50%
-6	-75%

SENN	
-2	Rattrapage immédiat
-3,5	-25%
-5	-50%
-6,5	-75%

Pour connaître votre taux de rattrapage, vous devez réduire votre pourcentage de soutien par les pourcentages indiqués dans ces tableaux. Ces pourcentages sont cumulatifs.

Si plus de deux objectifs ne sont pas atteints, aucun soutien ne sera déclenché.

• **Salles de plein-air et circuits saisonniers** : Pour les conventions portant sur des cinémas ou des écrans saisonniers, le nombre d'écrans sous contrat est calculé en fonction de la période d'exploitation au cours de l'année (ex : une salle d'été et une salle d'hiver pourront ne constituer qu'un écran au sein de la convention).

• **Cinémas et réseaux itinérants** : pour ce type de manifestations les seuils d'entrées et de séances font l'objet d'un barème spécifique : 5 000 entrées et 200 séances annuelles.

• **Mini-réseaux** : Les cinémas d'un même pays, exploités par des sociétés différentes, qui souhaitent se regrouper en mini-réseaux, doivent répondre individuellement aux critères de programmation européenne (%SE/%SENN). Une "tête de réseau" est désignée conformément à la convention signée par les exploitants participants, dont les noms et les cinémas doivent être explicitement mentionnés. La "tête de réseau" est la personne qui signera la convention avec Europa Cinemas et celle qui est déléguée pour recevoir le soutien.

Si les résultats mutualisés dans le cadre d'une **convention commune** ou d'un **mini-réseau** (soit les formes de conventions regroupant plusieurs salles de cinéma) s'avèrent insuffisants, les salles de cinéma peuvent être examinées séparément en appliquant les critères des lignes directrices. Le soutien sera alors accordé uniquement aux salles atteignant les pourcentages attendus, ce soutien correspondant au nombre d'écrans concernés. Cette mesure vaut également pour le soutien « Jeune Public ».

Dans le cadre des mini-réseaux, le soutien à la programmation doit être réparti proportionnellement aux résultats de chaque salle en matière de projections européennes non nationales. La tête de réseau devra fournir à Europa Cinemas la preuve du paiement au(x) co-bénéficiaire(s).

• **Sorties de mini-réseaux** : des salles faisant partie de mini-réseaux peuvent décider de se séparer (et adopter des conventions individuelles) si toutes les parties communiquent leur intention à Europa Cinemas et sous réserve de résultats suffisants. Un cinéma ne peut quitter un mini-réseau avant la fin de la période couverte par la convention. Leur séparation sera prise en compte pour la signature des Conventions suivantes.

• **Fluctuations du marché**

Si dans certains pays, la situation spécifique ou des variations importantes du marché viennent à faire chuter les parts de marché nationale et européenne de plus de 8 points, le barème de soutien des Pays C et D sera appliqué pour les Pays A pour ce qui est des SENN et le seuil de SE sera baissé de 5 points.

F. OBLIGATIONS ET VISIBILITE

Les salles de cinéma membres du réseau s'engagent à :

- signer une Convention d'au moins 1 an de programmation européenne selon les barèmes définis,
- faire connaître au public leur appartenance au réseau et le soutien du programme MEDIA:
 - Afficher de façon visible l'enseigne d'EUROPA CINEMAS / Creative Europe MEDIA dans le hall d'accueil du cinéma,
 - Faire débiter chaque séance par la projection du logo animé EUROPA CINEMAS / MEDIA,
 - Faire figurer de façon lisible sur leur site internet, sur le matériel publicitaire et sur toute documentation qu'il éditera la mention suivante : EUROPA CINEMAS - Creative Europe / MEDIA.

IMPORTANT : Si les engagements indiqués ci-dessus n'étaient pas correctement respectés par l'exploitant, sans justification aucune de la part de ce dernier, le soutien afférent pourra être suspendu ou annulé.

- mettre en place des initiatives en direction du Jeune Public autour du cinéma européen,
- participer à des actions communes à l'échelle européenne et contribuer à leur cofinancement,
- mettre en place un site Internet,
- assurer les meilleures conditions d'accueil du public, de confort, de qualité de projection, de promotion et de visibilité,
- adresser à Europa Cinemas régulièrement et au moins à la fin de chaque année les informations suivantes:
 - titres de la totalité des films programmés,
 - nombre de séances pour chaque film,
 - nombre d'entrées et montant de recettes (Box-Office) pour chaque film.

Ces informations détaillées devront être communiquées à Europa Cinemas via la Member Zone du site Internet d'Europa Cinemas, espace sécurisé et confidentiel. Elles permettront au Comité de validation de déclencher le versement du soutien financier annuel aux salles dans la mesure où les conditions de la convention sont respectées.

G. CONTROLE DE DONNEES

Des extraits de caisse et/ou des factures de distributeurs pour une sélection de films peuvent être exigés lors de l'analyse des rapports de programmation.

En outre, l'engagement des cinémas membres en matière de visibilité peut être contrôlé et les documents suivants peuvent être exigés :

- Photos de l'enseigne Europa Cinemas et de son emplacement
- Preuve de la présence du logo Europa Cinemas sur le site web du cinéma
- Preuve de la présence du logo d'Europa Cinemas sur la communication imprimée du cinéma

H. DATES LIMITES

La date limite d'envoi des dossiers annuels de programmation est communiquée par Europa Cinemas aux salles membres du réseau. L'envoi des dossiers de programmation 2026 devra se faire avant fin janvier 2027.

Les dossiers seront analysés par l'équipe d'Europa Cinemas puis soumis au Comité de validation en avril 2027. Le Comité de validation d'avril étudiera les dossiers de programmation des salles ainsi que les candidatures qui auront été reportées du mois d'octobre précédent. Les résultats finaux quant à l'entrée des nouvelles salles dans le réseau seront communiqués à la suite de ce Comité.

Les décisions concernant le soutien seront communiquées aux cinémas membres après examen et décisions du Comité de Validation et du Comité Directeur et sous réserve de la validation de ces décisions par la Commission européenne. Le montant finalement versé au titre de chaque Convention dépendra de l'enveloppe globale reçue de la Commission européenne ainsi que du nombre de salles membres du réseau pouvant prétendre au soutien financier d'Europa Cinemas. Dans le cas où le montant total est supérieur au budget disponible, chaque montant de soutien sera soumis à un pro-rata.

A. OBJECTIFS

- ◆ Encourager les exploitants à mener des actions de programmation et d'animation afin d'attirer les jeunes spectateurs vers les productions européennes et favoriser ainsi le renouvellement du public dans leurs salles.
- ◆ Encourager le développement dans les salles d'une politique d'éducation à l'image, grâce un travail régulier autour des films européens.

B. ACTIONS SOUTENUES ET CRITERES D'ÉVALUATION

1. Nature et qualité des actions

Activités Jeune Public :

Les activités destinées au jeune public sont des initiatives organisées par les exploitants de cinéma qui ciblent spécifiquement les jeunes spectateurs.

Aux fins du présent règlement, le terme « Jeune Public » [JP] désigne principalement les spectateurs — enfants et adolescents — jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire (généralement jusqu'à l'âge de 18 ans). L'objectif du soutien au JP est de cultiver l'intérêt des enfants et des adolescents pour le cinéma.

La politique de programmation d'un cinéma qui cible les jeunes adultes (par exemple, les étudiants universitaires) peut être considérée comme une extension des activités JP. Dans des cas exceptionnels, cette classification peut être étendue aux étudiants universitaires. Dans ce cas, une collaboration étroite avec une université est nécessaire. Cela peut inclure, sans s'y limiter :

- Des projections organisées dans le cinéma dans le cadre d'un programme universitaire ;
- Programmes cinématographiques organisés par des professeurs d'université, auxquels les étudiants assistent ;
- Présentation de films réalisés par des étudiants.

Ces activités peuvent être éligibles à une aide dans le cadre de ce soutien.

Programmation cinématographique :

Les films inclus dans la programmation régulière du cinéma et spécialement sélectionnés pour le JP seront pris en considération. Pour être éligibles, ces films doivent être clairement identifiés comme faisant partie d'une initiative destinée au JP, avec une contextualisation appropriée, un cadre éducatif ou une diffusion ciblée.

Les films qui font simplement partie de la programmation générale, sans promotion spécifique, sans intention éducative ni engagement du public, et qui sont uniquement proposés à des prix réduits, ne répondent pas aux critères d'éligibilité.

Projections scolaires :

Les projections spécialement conçues pour les écoliers, avec des conditions adaptées telles que des tarifs réduits, des horaires dédiés et un accueil de groupe, sont éligibles. Ces projections peuvent être organisées soit à l'initiative de l'exploitant, soit en réponse à des demandes d'enseignants ou d'établissements scolaires.

Pour être éligibles, les projections doivent démontrer une intention éducative ou culturelle claire et s'inscrire dans le cadre d'un engagement structuré avec les écoles. Les activités telles que les discussions avant ou après la projection, la sélection de films en lien avec le programme scolaire ou la collaboration avec des animateurs sont encouragées.

Séances pour les très jeunes enfants :

Séances spécialement conçues pour les enfants jusqu'à 6 ans, proposées dans des conditions particulières telles que des tarifs réduits, des horaires adaptés et un accueil groupé. La durée de ces séances peut exceptionnellement varier de 30 à 60 minutes et peut consister en un seul film ou en un programme de courts métrages sélectionnés.

Ces projections peuvent être organisées soit à l'initiative de l'exploitant, soit en partenariat avec des crèches ou des centres d'éducation préscolaire.

Festivals proposant des projections pour le JP : dans le cadre de festivals ou d'événements spéciaux, les projections dédiées au JP sont éligibles.

Ateliers et activités éducatives : les ateliers destinés au JP, qu'ils soient organisés de manière indépendante ou en lien avec des projections de films, sont éligibles. Une attention particulière est accordée à ceux qui complètent les projections, tels que la création de courtes vidéos, l'écriture ou l'analyse de films. Ceux-ci peuvent être organisés par des exploitants ou en partenariat avec des écoles ou des institutions culturelles.

2. Evaluation

L'évaluation de l'activité Jeune Public d'une salle sera quantitative et qualitative. Elle tiendra également compte du contexte national et de l'investissement propre de l'exploitant.

2.a. Critères d'évaluation quantitatifs demandés sur une année afin de déclencher un soutien :

- **Nombre de films européens non-nationaux programmés :**
Un nombre minimum de films européens non-nationaux est demandé sur une année afin de déclencher un soutien.
Pour les mono-écrans : 3 films européens non-nationaux
Pour les salles de 2 à 7 écrans : 4 films européens non-nationaux
Pour les salles de 8 écrans et plus : 7 films européens non-nationaux
- **Nombre de séances européennes programmées :**
Un nombre minimum de séances est demandé sur une année afin de déclencher un soutien.
Pour les mono-écrans : 12 séances
Pour les salles de 2 à 7 écrans : 16 séances
Pour les salles de 8 écrans et plus : 25 séances.

Si le nombre minimum de séances ou de films européens non-nationaux n'est pas atteint, aucun soutien ne peut être déclenché.

2.b. Critères d'évaluation qualitatifs :

- **Diversité et régularité des actions** (différents types d'actions programmées et de tranches d'âges concernées, notamment pour les enfants ayant jusqu'à 12 ans. Les actions doivent également être réparties sur plusieurs mois et idéalement proposées de manière hebdomadaire)
- **Promotion et communication** (communication dédiée au Jeune Public et diversité des supports)
- **Investissement propre de l'exploitant** en termes d'initiatives et de partenariats
- **Coordination ou mise en réseau** pouvant bénéficier à d'autres exploitants

C. MONTANTS ET REPARTITION DU SOUTIEN

20% maximum du montant annuel attribué à une convention est destiné au soutien des initiatives Jeune Public.

Il peut s'échelonner de 3 500€ à 10 500€ par convention en fonction du nombre d'écrans bénéficiaires (cf. lignes directrices détaillées).

Le montant du soutien sera attribué en totalité ou partiellement (25%, 50% ou 100%), en fonction des résultats de la salle.

Le soutien ne peut être supérieur à 1€ par entrée européenne enregistrée en Jeune Public. Seront comptabilisées l'ensemble des entrées pour des séances Jeune Public.

Le soutien Jeune Public est indépendant du soutien pouvant être versé à la salle au titre de sa programmation.

Concernant la répartition du soutien au sein des mini-réseaux, le partage du soutien Jeune Public doit être proportionnel aux activités engagées par chacune des salles et divisé selon le nombre de séances européennes.

D. PROCEDURE

Pour prétendre au soutien, les exploitants du réseau sont invités à adresser à Europa Cinemas un dossier Jeune Public comprenant :

- Un questionnaire Jeune Public dûment rempli accompagné d'une présentation de leur politique en direction des jeunes spectateurs,
- Des informations sur chaque initiative Jeune Public permettant de comptabiliser les films européens projetés dans ce cadre spécifique. Ces informations (nom, nature, régularité, etc...) devront être renseignées dans la partie prévue à cet effet dans la Member Zone de l'exploitant,
- **Pour être prise en compte, toute action doit être accompagnée d'au moins une pièce justificative, plusieurs si possible. En leur absence, aucun soutien ne peut être versé.**

Liste des documents considérés comme pièces justificatives :

- publications spécifiques en direction du Jeune Public (brochures, pages Jeune public dans le programme de la salle, flyers),
- mailings à destination d'un public ciblé (écoles, professeurs, animateurs ou relais),
- pages Internet s'adressant au Jeune Public,
- bordereaux destinés aux distributeurs indiquant l'existence de séances Jeune Public,
- éléments de promotion dans la presse, les médias ou les réseaux sociaux.

E. DÉCISIONS

Le soutien Jeune Public est proposé pour une convention après un examen approfondi de son dossier lors du comité de validation d'avril 2027. Les membres du Comité prendront également en considération la qualité de la programmation, les actions mises en place ainsi que l'effort et l'engagement de l'exploitant conformément aux critères définis ci-dessus et **dans les limites de l'enveloppe budgétaire attribuée à Europa Cinemas par la Commission européenne.**

ANNEXE 1 au règlement intérieur
Grille d'évaluation Jeune Public 2025

SEUILS	
FENN	Pour les mono-écrans : 3 films européens non-nationaux
	Pour les salles de 2 à 7 écrans : 4 films européens non-nationaux
	Pour les salles de 8 écrans et plus : 7 films européens non-nationaux
Séances	Pour les mono-écrans : 12 séances
	Pour les salles de 2 à 7 écrans : 16 séances
	Pour les salles de 8 écrans et plus : 25 séances

Critères d'évaluation	Barème	Points max.
A. Régularité des actions		
Mensuelle	1	2
Hebdomadaire	2	
B. Diversité des actions		
Actions principalement initiées par l'exploitant	1	1
Séances scolaires	1	1
Cycle ou festival avec une programmation spécifique JP	1	1
Ateliers avec ou sans projection	1	1
Initiatives pour au moins deux tranches d'âge dont une pour les -12 ans	1	1
C. Promotion et communication		
Communication dédiée au Jeune Public (site ou brochure...)	1	2
Diversité des supports de communication (réseaux sociaux...)	2	
D. Mise en réseau et/ou coordination	1	1
TOTAL	10	10

Barème :	Points	Pourcentage
	Seuils atteints	25%
	3-5	50%
	6-10	100%

Résultat :		
-------------------	--	--

Commentaires éventuels

EUROPA CINEMAS – Président Mathias Holtz, Directrice Générale Fatima Djoumer
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : info@europa-cinemas.org

**Avec le soutien du sous-programme MEDIA de l'Union Européenne
et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC)**



Creative
Europe
MEDIA